

## Question d'argent : pécuniaire ou monétaire?

En milieu bilingue, la distinction dans la langue juridique entre les adjectifs **monétaire** et **pécuniaire**, en français, et *monetary* et *pecuniary*, en anglais, n'est pas toujours bien comprise et respectée. Ainsi, sous l'influence de l'anglais, on entend parfois dire improprement que le client a des problèmes monétaires ou, encore, qu'il reste seulement les clauses monétaires à régler dans la convention collective.

En français, l'adjectif **monétaire** s'entend de ce qui se rapporte à la monnaie, dans le sens de l'unité permettant de mesurer la valeur des biens, du moyen d'échange des biens (Robert) dans un espace économique. On parlera donc de la politique monétaire d'un pays ou de la crise monétaire mondiale.

Pour sa part, l'adjectif anglais *monetary* possède le même sens, mais il peut également s'entendre de ce qui se rapporte à l'argent en général. Dans ce second sens, il faudra utiliser en français les adjectifs **pécuniaire** ou **financier**, selon le contexte.

L'adjectif pécuniaire veut dire « qui a rapport à l'argent » ou « qui consiste en argent » (Robert). Voici quelques exemples de son emploi :

- situation pécuniaire ou financière (qui a rapport à l'argent);
- avantage pécuniaire (qui consiste en argent);
- peine ou sanction pécuniaire (qui consiste en argent).

L'adjectif *pecuniary* revêt essentiellement le même sens que pécuniaire. On le retrouve dans des expressions du domaine juridique ou financier telles que :

- pecuniary benefit;
- pecuniary interest;
- pecuniary gain or loss.

Dans le cadre particulier d'une convention collective, les dispositions sur la rémunération, le traitement ou le salaire des employés s'appellent **clauses salariales**. L'adjectif **salarial** a l'avantage d'être plus précis que les adjectifs financier ou pécuniaire qui pourraient aussi convenir. Toutefois, *clause monétaire*, calque de *monetary clause*, est à proscrire pour les raisons que nous avons vues plus haut.

Enfin, on se demande parfois si l'emploi de pécunier est correct. Cette forme, qui a déjà existé mais était critiquée, ne figure pas dans les dictionnaires contemporains.

*L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.*